

Dans les Ardennes, le relief offre souvent des vues générales sur les toitures des villes et villages. A distance, ce que l'œil perçoit, c'est avant tout la silhouette des toits.

## Une silhouette locale

Fines lucarnes à capucine, massives cheminées de briques, croupes, épis de faîtage, autant d'éléments qui font partie de la particularité de l'architecture locale.

## Les lucarnes



Réalisée entièrement en charpente, couverte et bardée d'ardoises, la lucarne "capucine" est assez étroite, avec une fenêtre de 100 x 60 cm environ et des montants de 10cm.

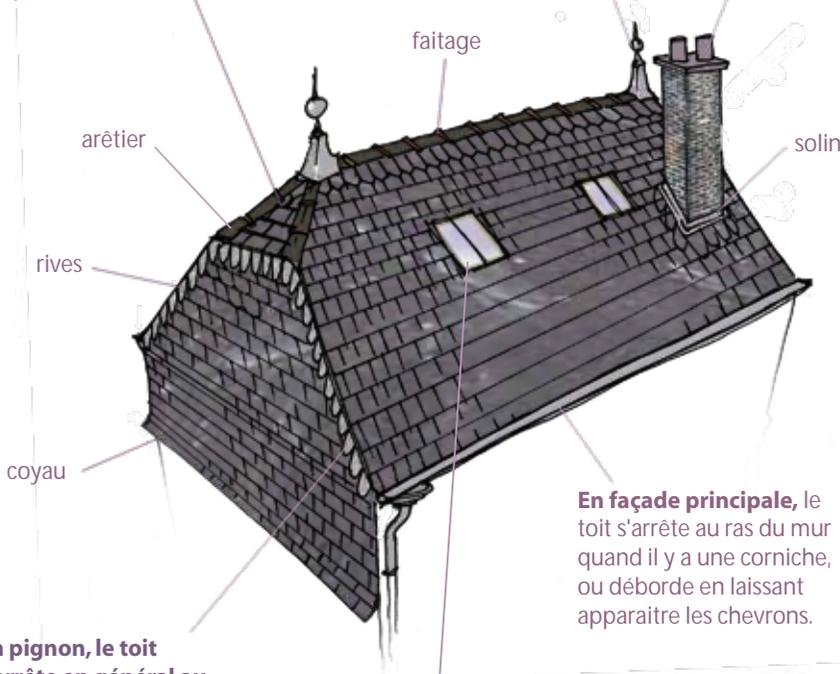


On trouve également, sur les immeubles plus "nobles", des lucarnes avec montants et fronton en pierre, dans le prolongement de la façade.

**Croupe (ou demi-croupe) de toiture**, est également appelée «nez-de-cochon» dans les Ardennes. Elle se rencontre très souvent dans les constructions rurales ardennaises. **Sa hauteur est d'environ 1/3 de la toiture.**

**Épis de faîtage et zinguerie décorative à conserver**

Les cheminées anciennes font partie de l'architecture de la maison. Les cheminées d'origine doivent être conservées. Pour une création neuve, **préférez une cheminée massive en briques.**



**En pignon, le toit s'arrête en général au ras du mur.** Contrairement à une idée répandue, un débord de toiture ne protège que très peu un pignon exposé aux intempéries.

**En façade principale, le toit s'arrête au ras du mur** quand il y a une corniche, ou déborde en laissant apparaître les chevrons.

Pour une pièce habitable, les **châssis de toit** seront **limités au format 78x98cm**, posés en encastré dans la partie basse de la toiture et axés sur les percements de la façade.

Pour éclairer un comble non aménagé, le châssis "**tabatière**" en **zinc**, de petites dimensions (environ 50x70cm) est préférable. Limitez leur nombre afin de ne pas dénaturer l'aspect de la toiture.

Dans certains cas, des **verrières** peuvent être mises en oeuvre pour un apport de **lumière** plus important.

Les **antennes paraboliques** sont à placer dans les combles, ou dans une position la plus discrète possible. Privilégiez une teinte foncée.





Le patrimoine ne se résume pas seulement aux églises et aux châteaux, c'est aussi toute la diversité des paysages, des villes et des villages dont l'architecture reflète l'histoire, la nature du sol, les savoir-faire...

Pour préserver cette diversité et éviter la banalisation de notre cadre de vie, chaque projet de construction ou de rénovation doit être pensé en fonction de son contexte. Le projet doit s'intégrer harmonieusement dans son environnement bâti et paysager, y compris à travers des formes contemporaines.

Pour vous aider et vous conseiller dans vos projets, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes est à votre disposition. **Le standard est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h (accueil du public uniquement sur rendez-vous).**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les travaux de construction, de transformation, ou de réhabilitation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire. Le dossier est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupe verticale, élévations extérieures) et de photographies, permettant d'apprécier l'impact des travaux.

Direction régionale des affaires culturelles  
du Grand Est

Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
des Ardennes

Cité Administrative - 2 Esplanade du Palais de Justice  
08000 Charleville-Mézières  
Téléphone : 03.24.56.23.16  
Courriel : [udap.ardennes@culture.gouv.fr](mailto:udap.ardennes@culture.gouv.fr)

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/)



Conception Luc Rochon et SDAP © 2007,  
mise en jour en 2017

